

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département  
des Alpes Maritimes

Arrondissement de  
**GRASSE**

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>23</b>

**N°04.04.2024.01**

Objet de la délibération :  
Approbation du procès-  
verbal de la séance du  
Conseil municipal du 14  
Mars 2024

- Original.
- Expédition certifiée  
conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

Date de la convocation :  
**22/03/2024**

**Certifié exécutoire compte  
tenu :**

De la date de transmission et  
de réception en Préfecture :

**- 8 AVR. 2024**

De la date de publication :

**- 8 AVR. 2024**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

**SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-huit heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Rose de Mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - M. VERGES - M. DURANTE

**PROCURATIONS :**

M. BORIOSI pouvoir à M. MION  
M. BERNARD pouvoir à M. LEMESSIER  
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme CUBIZOLLES  
M. PETIT pouvoir à M. DURANTE

**ABSENTS :**

Mme PROPETTO  
M. MORVAN  
Mme ROLLAND  
Mme VERONESE-NARDI  
Mme DOLAN  
M. LEGRAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MARINO

**Monsieur le Maire** expose :

Le procès-verbal du Conseil municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le secrétaire et le Maire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-5 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;



006-210600441-20240404-04\_04\_2024\_01-DE  
Reçu le 08/04/2024

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 Mars 2024, ci-joint, après prise en compte des éventuelles remarques des élus.

Il est précisé que le procès-verbal arrêté au commencement de la présente séance sera signé par le Président de séance et le/la secrétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 Mars 2024.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Ont pris part au vote : 23 (dont 4 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 23
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Bernard MION



La secrétaire de séance  
Catherine MARINO

ASDS .AVA 8 -